

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À LA RUE BAUDOT DU CENTRE VILLE, EN VUE DE FERMER UNE PORTION DE LA RUE BAUDOT, DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT INTITULÉ « LES RENDEZ-VOUS DES VENDREDIS NOCTURNES DE BASSE-TERRE », ORGANISÉ PAR LE CLUB ENTREPRENEURS « K'ART BAUDOT », REPRÉSENTÉ PAR MADAME GLANDOR CORINNE, LA PRÉSIDENTE, LE VENDREDI 03 NOVEMBRE 2023, DE 16 HEURES 00 À 21 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par mail en date du 30 Octobre 2023, par laquelle le **Club Entrepreneurs « K'ART BAUDOT »**, représenté par Madame GLANDOR Corinne, la Présidente, sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation à la rue BAUDOT du centre-ville de BASSE-TERRE, en vue de fermer une portion de la rue BAUDOT, dans le cadre de l'évènement intitulé « LES RENDEZ-VOUS DES VENDREDIS NOCTURNES DE BASSE-TERRE », le **Vendredi 03 Novembre 2023, de 16 heures 00 à 21 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation des véhicules à la rue BAUDOT du centre-ville de BASSE-TERRE, dans le cadre du déroulement de l'évènement intitulé « LES RENDEZ-VOUS DES VENDREDIS NOCTURNES DE BASSE-TERRE », organisé par le Club Entrepreneurs « KART BAUDOT », le **Vendredi 03 Novembre 2023, de 16 heures 00 à 21 heures 00**, comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- Une portion de la rue BAUDOT sera fermée à la circulation entre l'angle des rues BAUDOT/DUMANOIR et BAUDOT/SCHOELCHER (ce dispositif sera matérialisé par des barrières par l'organisateur) .

- Les véhicules venant de la rue PEYNIER puis rue DUMANOIR continueront sur la voie DUMANOIR

- Les véhicules venant de la rue BEAUPERTHUY puis rue SCHOELCHER continueront sur la voie SCHOELCHER ou tourneront à gauche de la rue BAUDOT

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés.

ARTICLE 3 : Le Club Entrepreneurs « K'ART BAUDOT » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Il devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc...).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 31/10/2023

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 31/10/2023
de sa publication et/ou de son affichage, le 31/10/2023
Fait à Basse-Terre, le 31/10/2023*

P/le Maire André ATALLAH
Député Municipal
Député à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA


P/le Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Député à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA
